

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 janvier 2012
à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 10 janvier 2012 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. INGLES. COLL. Mmes MARTIN. CHENAULT. GARCIA. MM. ROSSELL S. SOLA. VINCENT.

Absents : Mme FABRE donne procuration à Mr ABEL
Mr ARTAUD donne procuration à Mr COLL
Mr ROSELL B. donne procuration à Mr INGLES
MM. BRUNET. ESPEUT. FAYOS.

Secrétaire de Séance : Mme CHENAULT Véronique.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 :

En ouverture de séance, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 29 novembre 2011 à l'approbation de l'Assemblée dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

8. Affaires juridiques. Convention de médiation sociale :

Avant d'aborder ce point, Monsieur le Maire tient à souligner que celui-ci inscrit à l'ordre du jour en point n°8 va être examiné en début de séance du fait de la venue de Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Président de l'Association «Antenne Médiation Catalane».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Whueymar DEFFRADAS.

Ce dernier intervient et présente l'Association dont le siège est à Elne. Cette association a pour but de développer une conception novatrice de la médiation dans le cadre des évolutions sociétales liées à la nouvelle société de consommation.

Elle est spécialisée dans la médiation sociale, dans le cadre de la résolution de conflits de personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne grâce au bon sens et à la communication.

Monsieur DEFFRADAS donne lecture de la convention de médiation sociale en faisant ressortir les grandes lignes de celle-ci (les engagements des deux parties, le montant de la subvention, la durée).

Après avoir entendu Monsieur DEFFRADAS, le Conseil Municipal veut se laisser le temps d'analyser la convention et d'apporter une réflexion sur les aspects positifs et négatifs à conclure celle-ci.

Ce point fera l'objet d'une inscription lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

1. Régie Municipale de l'Office de Tourisme. Versement des acomptes subvention avant le vote du Budget Primitif 2012 :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de verser une avance au titre de la subvention 2012 qui sera allouée à la Régie Municipale de l'Office du Tourisme pour faire face à ses charges de fonctionnement du 01 Janvier au 30 Avril 2012.

Le montant total de l'avance s'élève à 135 000€. Cette somme sera inscrite sur le Budget Primitif 2012 de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le versement de l'avance au titre de la subvention allouée à la Régie Municipale de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2012.

Vote : Unanimité.

2. Marchés Publics.

a) Approbation de l'avenant n°1 en moins value relatif à la construction d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté : lot 6 : Chaufferie/Electricité : Groupement Basso/Lavour :

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif aux travaux de construction d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté pour le lot 6 : «Chauffage/Electricité» a été attribué au Groupement Basso/Lavour pour un montant initial de 340 875.56€HT le 10 août 2011.

Or, en raison de la modification des prestations de l'option (mise en place d'une chaudière d'occasion en lieu et place d'une chaudière neuve), il convient de conclure un avenant.

Cette modification entraîne un avenant en moins value de 10 048.50€HT soit 12 018.01€TTC.

De ce fait, il résulte :

- | | |
|--|---------------|
| ▪ Le montant du marché initial s'élevait à | 340 875.56€HT |
| ▪ Le montant de l'avenant en moins value s'élève à | 10 048.50€HT |
| ▪ Le nouveau montant du marché modifié est de | 330 827.06€HT |

soit une minoration de 2.94%.

En conséquence, Monsieur le Maire demande d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve l'avenant n°1 relatif aux travaux de construction d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté pour le lot 6 : «Chauffage/Electricité» au Groupement Basso/Lavour et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

b) Approbation de l'avenant n°1 relatif aux travaux de terrassement et de réfection des réseaux eau potable/eaux usées/eaux pluviales : rue de la Poste : Sas Jocaveil :

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif aux travaux de terrassement et de réfection des réseaux eau potable/eaux usées/eaux pluviales - rue de la Poste a été attribué à SAS Jocaveil pour un montant initial de 57 980.20€HT le 12 juillet 2011.

Or, au cours de la réalisation des travaux, des anomalies ont été détectées et il a été décidé de les mettre aux normes :

- Branchements inexistantes ou non conformes :
 - Assainissement : 1 branchement + 3 mètres linéaires avec regard passage direct
 - Pluvial : 4 branchements équipés de regards
 - Eau potable : 10 mètres linéaires
- Conduites pluviales : 15 m non réalisés face à la Poste lors des travaux de la Grand Rue ainsi que 15 m d'assainissement
- Réalisation d'un tronçon de pluvial pour la protection de l'escalier face à la maison Rougé avec un regard de collecte
- Réalisation d'un deuxième tronçon de réseau d'eaux pluviales en deuxième partie de chantier imprévu, non visible en surface et non détecté par le passage caméra.
- Réalisation de deux regards de visite diamètre 800.

Aussi, il convient de conclure un avenant qui a pour objet de prendre en compte ces prestations supplémentaires qui se sont avérées imprévisibles et nécessaires en cours de chantier, engendrant une plus value.

Ces modifications entraînent un avenant en plus value de 11 793.03€HT soit 14 104.47€TTC.

De ce fait, il résulte :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Le montant du marché initial s'élevait à | 57 980.20€HT |
| ▪ Le montant de l'avenant en plus value s'élève à | 11 793.03€HT |
| ▪ Le nouveau montant du marché modifié est de | 69 773.23€HT |

soit une majoration de 20.34%.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le montant de l'avenant n°1 étant supérieur à 5% de celui du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, réunie le mardi 05 décembre 2011 a émis un avis favorable à cet avenant.

En conséquence, Monsieur le Maire demande d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve l'avenant n°1 relatif aux travaux de terrassement et de réfection des réseaux eau potable/eaux usées/eaux pluviales - rue de la poste à la Sas Jocaveil et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

3. Personnel. Ouverture de postes :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait souhaitable afin de remplacer un agent en maladie à l'école, de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps complet à compter du 02 janvier 2012 pour une durée de 6 mois.

Vote : Unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Contractuel à temps complet pour une période d'un an à compter du 1^{er} février 2012 en renfort au Service de l'Urbanisme.

Vote : Unanimité.

4. Urbanisme.

a) **Enquête publique Rue des Myrtilles : Approbation du rapport du Commissaire Enquêteur :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire, afin qu'il présente ce point.

Par arrêté en date du 7 octobre 2011, Monsieur le Maire a décidé de mettre en enquête publique le projet d'alignement partiel de la rue des Myrtilles.

L'enquête s'est déroulée du 26 octobre 2011 au 14 novembre 2011.

Monsieur Inglès fait lecture du rapport d'enquête établi par Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, Commissaire Enquêteur.

Celui-ci fait état qu'aucune des observations faites durant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le projet, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec cependant une recommandation à savoir : «à l'intérieur de ce plan d'alignement définissant une emprise de 7m pour la rue des Myrtilles, la voie, lors de sa réhabilitation, devrait être conçue en limitant sa largeur au strict nécessaire pour une impasse et en minorant ainsi son impact sur l'environnement. Le dialogue avec les riverains concernés sera utilement maintenu».

Dans ces conditions, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient d'approuver le rapport du Commissaire Enquêteur et d'adopter le plan d'alignement partiel de la rue des Myrtilles.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide d'approuver le rapport du Commissaire Enquêteur et d'adopter le plan d'alignement partiel de la rue des Myrtilles.

b) **Document d'arpentage : chemin rural d'Als Roucates :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Cabinet AGT, géomètres experts a fait parvenir un document d'arpentage numéroté qui divise la parcelle A1197. Ce Cabinet nous a rappelé que ce dossier était toujours en attente du fait que le procès verbal de bornage du chemin côté ROSSELL (A1242) n'a pas été achevé ainsi que les frais de travail qui devaient être répartis entre la Mairie et ROSSELL.

A ce jour, Monsieur le Maire informe le Conseil que ce dernier est clôturé et qu'il n'y a pas lieu à donner suite.

c) **Projet d'aménagement d'un carrefour entre la RD618 et la route des Artigues : Approbation cession à l'euro symbolique :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour entre la RD618 et la route des Artigues, sur le territoire de la Commune des acquisitions foncières sont nécessaires.

La parcelle cadastrée section B n°492 au lieu-dit «la serre de las Artigues» dont la Commune de Bolquère est propriétaire, est concernée par ces acquisitions pour une surface d'emprise de 206 m².

Ainsi compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à la réalisation de ces travaux routiers, le Conseil Général propose comme c'est l'usage, la cession à l'euro symbolique de l'emprise précitée.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général demande que le Conseil Municipal approuve la cession et désigne la personne habilitée à comparaître et à signer l'acte.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve la cession à l'euro symbolique de l'emprise précitée et désigne Monsieur Le Maire à comparaître et à signer l'acte de vente.

d) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'exercer de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

5. Affaires Immobilières. Appartement CRS 58 :

Monsieur le Maire informe que, suite à la modification des modalités de remboursement des frais de missions versés par l'administration aux fonctionnaires en service au Poste de Police de Secours en Montagne de Bolquère, l'Association Prévention Solidarité Secours en Montagne souhaite mettre un terme à la location de l'appartement sis 2 Place Guy Malé à Bolquère, dont la Commune mettait à leur disposition.

Au vu des conditions précitées, le Conseil Municipal - à l'unanimité - donne son accord afin de prononcer la résiliation du bail au 31 décembre 2011.

6. Assurances. Renouvellement contrat prestataire : conseil en assurance :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention de mission d'assistance en matière d'assurances présentée par le Cabinet RISK MANAGER CONSULTANTS, en l'occurrence Monsieur Crespo.

Ce Cabinet assiste les dirigeants et les responsables de la Commune de BOLQUERE dans la gestion de leurs dossiers d'assurances. La mission est conclue pour une durée de 12 MOIS à effet du 01 Janvier 2012 non reconductible.

Le montant d'honoraires s'élève à 3 000.00€HT soit 3 588.00€TTC.

Au vu de la proposition formulée par le Cabinet RISK MANAGER CONSULTANTS, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mission d'assistance en matière d'assurances relative à l'année 2012.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - accepte la proposition du Cabinet RISK MANAGER CONSULTANTS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7. Dossiers subventions. Diverses opérations :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que plusieurs projets sont et vont être lancés durant l'année 2012.

Par conséquent, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux demandes de subventions auprès de différents organismes financiers sur les différents projets à venir.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès de différents organismes financiers sur les différents projets à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

9. Régie Municipale de l'Office de Tourisme. Convention de partenariat entre la Régie Municipale de l'Office de Tourisme et la Résidence La Pradella :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique Chenault, Conseillère Municipale, afin qu'elle présente ce point.

Cette dernière informe l'Assemblée du projet de convention de partenariat entre la Régie Municipale de l'Office de Tourisme et la Résidence la Pradella.

Cette convention porte sur l'organisation de stages sportifs réalisés par la Résidence la Pradella sur la Commune de Bolquère. La Pradella souhaitant développer sa fréquentation par le biais de séjours sportifs.

Par ailleurs, les objectifs du partenariat sont d'une part, développer la fréquentation des installations sportives de la Commune de Bolquère/Pyrénées 2000 et d'autre part, faire connaître Bolquère/Pyrénées 2000, permettre à la Pradella de bénéficier d'installations sportives performantes et pérennes sur la Commune.

Des obligations incombent aux deux parties :

Obligations Commune de Bolquère :

Elle met à la disposition de la Pradella, moyennant une contribution financière les installations suivantes : le stade municipal, les vestiaires attenants ainsi que les terrains synthétiques du Termanal des Loisirs en fonction des disponibilités du Complexe.

Obligations incombant à la Pradella :

- Communiquer sur son partenariat avec la Commune de Bolquère et mettre en avant la station de Bolquère (site internet et réseaux sociaux, plaquettes de présentation, newsletter, affiches, etc) dans le cadre des séjours sportifs et de manière générale auprès de la clientèle habituelle.

- Faire figurer automatiquement sur toutes les communications officielles et événementielles le nom et le logo de la Commune comme étant partenaire sur les stages à Bolquère.
- Associer systématiquement la Commune à toute présence d'équipes sportives ou de sportifs bénéficiant d'une certaine notoriété.
- Permettre à la Commune de faire des photos et des films pendant les stages si nécessaire.
- Mettre tous moyens en œuvre afin de mobiliser les médias (presse spécialisée, télévision, radios...).

De plus, une clause d'exclusivité est prévue à savoir : ne pas associer le nom de la Pradella à une autre station de montagne ou Commune de Cerdagne Capcir tout au long de la durée de la convention.

S'agissant des conditions financières, en contrepartie de son utilisation du Complexe Sportif du Termanal des Loisirs et du Stade, la Résidence la Pradella reversera à la Régie selon la tarification suivante :

- 20€ par jour et par personne : utilisation de toutes les installations du Termanal des Loisirs (intérieures et extérieures) : terrains de tennis, terrain de badminton, terrain de futsal, terrain de basket, squash, salle de musculation.
- Utilisation du stade : forfait ½ journée : 90€/équipe – forfait journée : 150€/équipe.
- Une majoration de 20% supplémentaire sera appliquée par jour et par personne en période de vacances scolaires (2 semaines à Noël, 4 semaines en février et du 14 juillet au 20 août).

Pour des prestations complémentaires, à titre d'exemple, un séjour de cohésion en milieu hivernal avec programmation d'activités en pleine nature : 180€ pour 6 jours d'activités.

Il sera demandé à la Résidence la Pradella de fournir le planning relatif à l'occupation des équipements de la Commune le plus tôt possible.

Pour les périodes de vacances scolaires, le planning devra faire l'objet d'une validation de la part de la Commune.

La convention sera établie à compter du 10 février 2012 et prendra fin le 31 mars 2014.

Après avoir entendu les termes de la convention de partenariat, le Conseil Municipal ne se prononce pas. Dans un premier temps, cette dernière doit être validée par le Conseil de Régie lors d'une prochaine séance du fait qu'elle sera signée entre la Régie Municipale de l'Office de Tourisme et la Résidence la Pradella. Dans un deuxième temps, la décision du Conseil de Régie sera examinée par le Conseil Municipal.

SEANCE LEVEE A 22 HEURES 50

Jean-Pierre ABEL Maire	Jean-Pierre INGLES Adjoint	Jackie COLL Adjoint
Françoise MARTIN Adjointe	Jean-Louis BRUNET Adjoint	Jean-Yves ARTAUD Conseiller Municipal procuration à J. Coll
Véronique CHENAULT Conseillère Municipale	Philippe ESPEUT Conseiller Municipal	Laurence FABRE Conseillère Municipale procuration à J.P. Abel
Claude FAYOS Conseiller Municipal	Joëlle GARCIA Conseillère Municipale	Bernard ROSELL Conseiller Municipal procuration à J. P. Inglès
Serge ROSSELL Conseiller Municipal	Daniel SOLA Conseiller Municipal	Thierry VINCENT Conseiller Municipal

